

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2017 Convocation du 14 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire

**PRESENTS** : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Loïc PLANCHON, Anthony CADET, Hélène VALY

**ABSENTE EXCUSEE**: Corinne RICHARD procuration à Véronique BLANDEL

**SECRETAIRE** : Véronique BLANDEL

Présentation de Pauline Le Maire, stagiaire à la commune dans le cadre de la préparation à la licence professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale »

### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

### **2. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal**

**Décision n° 11-2017 – Avenant 1 - lot 2 ACM - maison éclusière d'Auquignan** : signature de l'avenant n°1 du lot 2 – Charpente Bois – Entreprise ACM : Plus-value pour travaux de renforcement de la charpente existante par l'ajout de jambes de force : Montant HT initial : 2 376.50€ - Avenant n°1 HT : 600 € - Nouveau montant HT : 2 976.50€

**Décision n° 12-2017 – SADI Signature convention de mise à disposition du personnel** : signature de la convention de mise à disposition du personnel fonctionnaire ou agent non titulaire du SADI pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

### **3. Finances et travaux**

#### **a) Chapelle Notre Dame de Carmès : choix des entreprises**

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres, réalisé par le maître d'œuvre Madame Le Bec, architecte du patrimoine, en vue de la Restauration du mobilier et des peintures murales du chœur et des transepts de la Chapelle Notre-Dame de CARMÈS. Il précise les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation à savoir : Valeur technique : 60 % - Prix : 40%.

Monsieur le maire rappelle que ce marché est composé de 7 lots avec des montants estimatifs établis comme suit :

- Lot 1 : (estimation 47 885 € HT) : Maçonnerie –pierre de taille : Entreprise VITRY pour un montant de 33 881.76 € HT
- Lot 2 : (estimation 10 132 € HT) : Couverture : Entreprise DAVY pour un montant de 5 508.44 € HT
- Lot 3 : (estimation 1 600 € HT) : Vitraux : Entreprise HELMBOLD pour un montant de 4 602.40 € HT
- Lot 4 : (estimation 12 050 € HT) : Électricité : Entreprise CGV Énergie pour un montant de 2 977.09 € HT
- Lot 6 : (estimation 36 720 € HT) : Peintures murales : Entreprise Géraldine FRAY pour un montant de 33 945.09 € HT
- Lot 7 : (estimation 30 710 € HT - PSE (option) : 8 500 € HT) : Toiles peintes : Entreprise Catherine RUEL pour un montant de 36 718 € HT comprenant une option PSE « tableau du retable sud » pour un montant de 6 000 € HT

Concernant le lot n° 5, menuiserie polychromie, l'attribution du lot sera décidée lors du prochain conseil municipal après étude de l'analyse complémentaire qui sera présentée par le maître d'œuvre.

Pour information, la chapelle sera fermée au public pendant toute la durée des travaux qui devraient durer environ 16 mois. Accord du conseil municipal, à l'unanimité.

## b) Revitalisation du Centre Bourg : choix du maître d'œuvre

Suite à l'audition des deux candidats retenus pour la maîtrise d'œuvre concernant la revitalisation du centre bourg, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'agence Territoire En Mouvement de Vannes comme maître d'œuvre. Coût de la maîtrise d'œuvre : 31 700 €

Le taux d'études de maîtrise d'œuvre sont fixés comme suit :

Enveloppe E de travaux €HT		tx de MOE
< E <		
200 000	300 000	6,00%
300 000	400 000	5,63%
400 000	500 000	5,25%
500 000	600 000	4,88%
600 000	700 000	4,50%
700 000	800 000	4,13%
800 000	900 000	3,75%
900 000	1 000 000	3,38%
1 000 000		3,00%

taux applicable par tranche complète d'étude de MOE  
et sur un montant estimatif de travaux fixé à l'AVP

Les dossiers de subventions seront déposés en septembre et le démarrage des travaux est prévu en fin d'année 2018.

## c) Aménagement sécuritaire route de Kergrist

4 offres reçues en mairie. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Eiffage route (Pontivy), mieux disante, pour la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire de la route de Kergrist. Coût des travaux : 33 801.25€ HT. Les travaux pourront démarrer fin janvier, début février 2018

## d) Tarifs 2018 de la salle polyvalente

Le conseil municipal fixe les tarifs de locations de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

Salle Emerald		
Locations aux particuliers		
	Neulliaçois	Extérieurs
Grande salle ½ journée	150	180
Grande salle, journée	200	230
Bar club + cuisine ½ journée	70	90
Bar club + cuisine, journée	100	115
Sonorisation portable	30	30
Vin d'honneur	100	120
Mariage, forfait 3 jours	320	380
Retrouvailles familiales pour obsèques	30	30
Cérémonie hommage civil	75	75
Cautions	300	600
Arrhes	Moitié de la location	Moitié de la location
Réunions d'entreprises Grande salle	50	50
Réunions d'entreprises Bar club	25	25
Repas de la classe	50	--

<b>Locations aux associations</b>		
	Neulliacois	Extérieurs
FETE (ensemble de la salle)	155	300
Assemblée générale : réunion	Gratuit	40
Réunion suivie d'un repas : grande salle	50	180
Réunion suivie d'un repas : bar club	25	90
Réunion bar club	Gratuit	25
Activités, répétitions ou cours payants	160 € à l'année au-delà de la 1 <sup>ère</sup> occupation	25 € par séance ou 200 € à l'année
Caution	300	600
<b>LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS : Une occupation gratuite par semaine pour les activités hebdomadaires des associations neulliacaises. Les arbres de Noël des écoles de Neulliac, les AG des syndicats intercommunaux, le 13 juillet et la fête humanitaire ou les fêtes caritatives restent gratuits</b>		

<b>SALLE DES SPORTS</b>		
<b>Location aux associations</b>	Neulliacois	extérieures
Fête ou foire-exposition	30	80
Salle+barclub+cuisine	110	160
Salle + bar ou cuisine	80	130
Ensemble du complexe : sport + Emeraude pour grande fête y compris cuisine et bar-club	230	300
Cours de sport d'associations ou Ets scolaires extérieurs	Gratuit	gratuit
Caution	300	600

<b>Location aux particuliers</b>		
Vin d'honneur	30	30

<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>		
Cours payants	2 € l'heure	4 € l'heure
Activités communales	Gratuit	gratuit
Réunions associatives	Gratuit	gratuit

**e) Garderie municipale :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les heures d'ouverture de la garderie comme suit :

- Matin : 7H15 à 8H15
- Soir : 16H20 à 19H00

**Le tarif est fixé à 0.80€ par ½ heure pour les enfants de la commune.**

- De 19H00 à 19H05 : majoration de 0.80€
- De 19H05 à 19H15 : majoration de 1.60€

**Le tarif est fixé à 0.80€ par ½ heure pour les enfants des communes extérieures.**

- De 19H00 à 19H05 : majoration de 1.00€
- De 19H05 à 19H15 : majoration de 2.00€

**f) Restaurant scolaire : proposition de repas pour les personnes âgées: tarif à fixer**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition faite par Sébastien Jégourel, responsable de la restauration municipale, d'ouvrir le restaurant scolaire aux aînés. Le but étant de créer des liens intergénérationnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition d'ouvrir le restaurant scolaire aux aînés à compter du 1er janvier 2018,
- **DECIDE** que les repas se feront sur inscription une fois par semaine dans le restaurant scolaire,
- **FIXE** le prix à 7,50 € par repas.

#### g) Travaux en régie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les réajustements budgétaires pour le budget principal suivant le détail ci-dessous :

##### **Dépenses d'investissement**

21316 - 040	Equipements du cimetière	+ 1 257 €
21318 - 040	Autres bâtiments publics	+ 2 789 €
2158 - 040	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 6 654 €

##### **Recettes d'investissement**

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 700 €
-----	--	------------

##### **Dépenses de fonctionnement**

023	Virement à la section d'investissement	+ 10 700 €
-----	--	------------

##### **Recettes de fonctionnement**

722 - 042	Production immobilisée	+ 10 700 €
-----------	------------------------	------------

#### h) Décision modificative n°2 : Lotissement Les Chênes

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour payer la dernière échéance d'emprunt du lotissement Les Chênes comme suit :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : chapitre 011 art 605	- 709 €
Dépenses : chapitre 023	+ 709 €

##### Section d'investissement :

Dépenses : Chapitre 020	- 575 €
Chapitre 16 : art 1641	+ 1 284 €
<u>Recettes</u> : Chapitre 021	+ 709 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

#### i) Lotissement Park Men Braz : création d'un budget et assujettissement à la TVA au 01/01/2018

Le projet d'aménagement du Lotissement « Park Men Braz » est démarré. Il est nécessaire de créer un budget annexe lotissement dénommé « Park Men Braz » pour la vente de 5 lots et d'affilier ce budget au service de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Accord du conseil municipal, à l'unanimité.

## 4. **Administration générale**

### j) Restaurant scolaire : adhésion Charte BIO

L'association Initiative Bio Bretagne (IBB) propose aux collectivités une charte gratuite : « Il fait Bio dans mon assiette ». Cette charte permet de valoriser une démarche d'introduction de produits bio, de favoriser les échanges entre acheteurs et fournisseurs et d'aider dans le développement de la démarche. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette charte. Pour info : 25 communes bretonnes ont signé cette charte dont 7 dans le Morbihan.

## 5. **Ressources humaines**

### a) RIFSEEP : filière technique

Par délibération en date du 06 décembre 2016, le conseil municipal avait décidé d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la commune hormis les agents du service technique dont l'arrêté d'application n'était pas encore publié. Il a été publié le 16 juin 2017, aussi le bureau municipal propose de transposer le RIFSEEP à la filière technique. Les montants maximum avaient déjà été fixés lors de la réunion du 06 décembre 2016. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

## **b) Protection sociale des agents : participation au titre de la prévoyance salaires**

Monsieur le maire rappelle la participation accordée par la commune au titre de la prévoyance salaires des agents communaux, qui est de 13.50 € par mois en 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la MNT, mutuelle souscrite par les agents, revalorise sa cotisation de 11.20 %, la faisant passer de 1,76 % à 1,96 % du salaire brut. Le maire propose d'ajuster la participation communale en conséquence en octroyant une indemnité de 14.50 € par mois et de ne plus proratiser par rapport au temps de travail pour les agents stagiaires et titulaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Pour info : 8 agents titulaires sur 9 bénéficient de la prévoyance maintien de salaire.

## **c) Taux de promotion**

En application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Pour information : les taux de promotions se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le comité technique départemental a été saisi le 20 juin 2017 pour avis. Celui-ci ne sera rendu que courant 2018. Toutefois, le conseil municipal est autorisé à fixer les taux de promotions. Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de promotions pour 2017 et 2018 comme suit :

<b>Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)</b>	<b>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)</b>	<b>Taux de promotion proposé (en %)</b>	<b>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)</b>	<b>Critères de détermination du taux de promotion  (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	100	3	Nombre de promouvables
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 <sup>ères</sup> classe	1	100	1	Nombre de promouvables

## **d) Création de postes / avancements de grade suite saisie comité technique**

Quatre agents remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade :

<b>Grade actuel</b>	<b>Grade après avancement</b>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique	Adjoint tech. principal 2 <sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces avancements de grade et modifie le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Cat	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL titulaires
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	B	1		1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	2	1	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	4
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1
Agent de maîtrise	c	1		1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1		1
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	1		1

**e) Avis du conseil municipal : Installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'enregistrement – Société SOBER (Saint-Gérand)**

Monsieur le Maire présente un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement déposé par la Société SOBER dont siège social est situé Le Pont de Saint-Caradec (56 920) – Saint-Gérand en vue d'obtenir d'exploiter une unité de méthanisation de déchets végétaux (issus de l'activité de la société ALTHO).

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique portant sur cette demande soumise au titre des installations classées pour la protection de l'environnement se déroula du 26 décembre 2017 au 23 janvier 2018 à la mairie de Saint-Gérand.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement sous réserve du respect du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

## **6. Informations et questions diverses**

- Base logistique Intermarché : Les travaux ont commencé. Monsieur le maire va solliciter Intermarché pour mettre en place d'une instance de concertation avec les habitants comme préconisé par le commissaire enquêteur.
- Cession chemin d'exploitation : Avis favorable du conseil. Les cessions sont soumises à une enquête publique.

La séance est levée à 21h05

**VU**, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A NEULLIAC, le 26 décembre 2017